



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

**ARRETE portant
SECURITE ET POLICE DE LA PLAGE
DES BALLASTIERES**

Le Maire de Champagny,
Vu le CGCT et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de préserver des mesures propres à prévenir les accidents sur la plage des Ballastières, en assurer l'hygiène et y faire respecter l'ordre public,

ARRETE,

Article 1 :

Les chiens et tout autre animal domestique sont interdits sur la plage des Ballastières.

Article 2 :

L'interdiction visée à l'article 1 ne concerne pas les chiens destinés à l'aide des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

Le passage des chevaux est interdit toute l'année sur la plage des Ballastières.

Article 4 :

La gendarmerie, le président du syndicat des Ballastières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Champagny, le 11 avril 2012

LE MAIRE,

G. POIVEY

